

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°75-37 du 10 juillet 1975

portant prise en charge par l'Etat de la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale-Dahomey.

Le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er. Pour compter du 27 juin 1975 la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale-Dahomey (BIAO-D), est propriété exclusive de l'Etat Dahoméen.

Article 2. Les actions de la BIAO-D précédemment détenues par : la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (Société française), MM. Pierre ROQUES, Jehan DUHAMEL, Raymond THEVENOT, Michel RAINGEARD, Claude BILLEBAUD, Alfred ESCALANT, seront rachetées par l'Etat Dahoméen. Le rachat de ces actions fera l'objet de négociations entre le Gouvernement de la République du Dahomey et les actionnaires susvisés.

Article 3. Pour compter de la date mentionnée à l'article 1er la Société Dahoméenne de Banque (SDB), prend en charge l'ensemble de l'actif et du passif de la BIAO-D.

Article 4. Le Ministre des Finances est chargé de l'application de la présente ordonnance, qui sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 10 juillet 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3^e classe

Lt-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 6 - MF 6 -
Autres Ministères 13 - Pt du Conseil
d'Action de la BIAO-D 7 - SDB 1 -
BDD 1 - CAA 1 - DTCP 1 - DCF 1 -
IGF 1 - CS 6 - JORD 1 - DB 2 IAA 1
IAA-DCCT-ONEPI-G^e Chanc. 4 DPE 2
DGAJL-INSAE 4